ANNÉE 1906-1907

COURS PUBLICS DE L'ASSOCIATION SAINT-JEAN-BAPTISTE

LUNDI — Mines et Métallurgie, Professeur L. SOHIER.
LUNDI — Télégraphie, Professeur C.-J. BURROUGHS.
MARDI — Mécaniqne appliquée (1ère année) Professeur CHS LELUAU.
MERCREDI — Droit Commercial, Professeur G.-A. MARSAN, AVOCAT.
JEUDI — Mécanique (2ème année) Professeur CHS LELUAU.
JEUDI — Télégraphie, Professeur C.-J. BURROUGHS
VENDREDI — Electricité, Professeur L.-A. HERDT.
SAMEDI — Elocution, Professeur S. COLONNIER.
SAMEDI — Sténographie et Clavigraphie, Professeur R. PERRAULT.
DIMANCHE — (à 3.30 hrs) Colonisation, Professeur L.-E. CARUFEL.
DIMANCHE — (à 2.30 hrs) Hygiène Populaire, Professeur C.-N. VALIN, M.D

N. B. — Les cours ont lieu de 8 heures à 9.30 heures du soir tous les jours. Des certificats d'étude seront donnés aux personnes inscrites qui suivront les Cours avec assiduité et qui subiront les épreuves prescrites.

Hon. Juge EUGÈNE LAFONTAINE,
DIRECTEUR

INCORPOREE EN L'ANNEE 1900

No. 2001 $ 500

La Banque Provinciale du Canada

CERTIFICAT DE DEPOT

A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à Mr P. Jean *de* Montreal *ou à son ordre sur délivrance des présentes,* cinq cents *Dollars déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés*

Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes,

Trois et demi pour cent (3½%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant,

Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.

A l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.

Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé

La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.

Fait à Montreal *ce* neuvieme *jour du mois de* Mai *l'an 1924*

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Par FAC-SIMILE

PUISSANCE DU CANADA — PROVINCE DE QUEBEC

DEPARTEMENT SPECIAL D'EPARGNE